



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1291

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE DE  
PLANIFICATION, DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DES  
PLANS ET DEVIS AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX ET  
DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA RÉALISATION DU  
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA  
VILLE DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 28 août 2019  
Adopté le 18 septembre 2019  
En vigueur le 11 octobre 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne la mise en oeuvre de la phase de planification, de conception et de préparation des plans et devis ainsi que d'autres travaux et démarches préparatoires à la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec de même que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche ou la location du personnel y afférents ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes requises de gré à gré ou par voie d'expropriation et l'acquittement de toutes dépenses et de tous frais nécessaires aux travaux et démarches susmentionnés.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 215 300 000 \$ pour la réalisation de la phase, les travaux, les démarches, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche ou la location du personnel, l'acquisition des immeubles et des servitudes et l'acquittement des dépenses et des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1291**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE DE PLANIFICATION, DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA RÉALISATION DU RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA VILLE DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** La mise en oeuvre de la phase de planification, de conception et de préparation des plans et devis ainsi que d'autres travaux et démarches préparatoires à la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec de même que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche ou la location du personnel y afférents ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes requises de gré à gré ou par voie d'expropriation et l'acquiescement de toutes dépenses et de tous frais nécessaires auxdits travaux et démarches sont ordonnés et une dépense de 215 300 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquiescer cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par la présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

## ANNEXE I

(*article 1*)

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### CHAPITRE I

##### PHASE DE PLANIFICATION, DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUTRES TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

#### SECTION I

##### NATURE ET DESCRIPTION DES DÉPENSES ET DU PROJET

1. Le projet comprend l'octroi de contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche ou la location du personnel portant sur les activités de planification, de conception et de préparation des plans et devis nécessaires pour bâtir le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Cette étape du projet inclut aussi les activités en lien avec la gestion de projet ainsi que toutes autres activités, biens et travaux préparatoires essentiels à la mise en place d'un bureau de projet et à la préparation de la phase de réalisation du projet. Sans se limiter, ces activités et travaux incluent aussi l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes de gré à gré ou par voie d'expropriation et peut comprendre divers ouvrages connexes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières aux fins d'autorisation et d'exécution du projet en tout ou en partie. Ces travaux peuvent être réalisés tant en régie que par des firmes ou entrepreneurs privés.

2. Le projet consiste plus précisément à réaliser l'ensemble des activités de planification, de conception et de préparation des plans et devis afin de bâtir une ligne de tramway de 23 kilomètres, dont 3,5 kilomètres en tunnel, une ligne de trambus en site propre exclusif de 15 kilomètres, des infrastructures dédiées au transport en commun en site propre dont un tronçon commun de plusieurs parcours avec accès prioritaire, 16 kilomètres de nouvelles voies réservées ainsi que des pôles d'échanges, des stations et d'autres équipements et infrastructures. Ces activités incluent l'embauche et/ou le louage du personnel, les services professionnels et techniques et toutes autres activités requises pour la réalisation du projet.
3. Le projet comprend également le versement de tout montant au RTC par la ville relativement au remboursement découlant des droits et obligations de la Société de transport de Québec en regard de toute décision prise par cette dernière relativement à la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tout conformément à la loi.
4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## SECTION II

### ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet, des services professionnels et techniques, du personnel requis, des frais de gestion du projet et toutes autres dépenses ou travaux visés aux articles 1 à 4 s'élèvent à la somme de 215 300 000 \$.

TOTAL : 215 300 000 \$

Annexe préparée le 14 août 2019 par :

---

Manon Gauthier, directrice du contrôle du projet  
Bureau de projet du Réseau structurant de transport  
en commun

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement ordonnant la mise en oeuvre de la phase de planification, de conception et de préparation des plans et devis ainsi que d'autres travaux et démarches préparatoires à la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec de même que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche ou la location du personnel y afférents ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes requises de gré à gré ou par voie d'expropriation et l'acquittement de toutes dépenses ou de tous frais nécessaires aux travaux et démarches susmentionnés.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 215 300 000 \$ pour la réalisation de la phase, les travaux, les démarches, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche ou la location du personnel, l'acquisition des immeubles et des servitudes et l'acquittement des dépenses et des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*